



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211800263-20150415-2015_014_A-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2015

N° 2015/014/A

CAMPING-CARAVANING DES GERMAINS

REGLEMENT INTERIEUR

(Annule et remplace le règlement n° 2015/011/A du 16 février 2015)

Vu le code du tourisme, notamment ses articles D 331-1-1, D 332-1, D 333-4 et D 333-5,
Vu l'arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des terrains de camping, notamment son article 6,
Vu l'arrêté du 6 juillet 2010 fixant les normes et la procédure de classement des parcs résidentiels de loisirs, notamment son article 6,
Vu l'arrêté du 17 février 2014 du Ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme, en vigueur depuis le 1^{er} avril 2014, relatif à l'obligation pour les terrains de camping ou de caravanage ainsi que pour les parcs résidentiels de loisirs de disposer d'un règlement intérieur et d'une notice d'information sur les conditions de location des emplacements à l'année,

CONDITIONS GENERALES

Conditions d'admissions et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le responsable. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Nul ne peut y élire domicile.

Formalités de police :

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront pas admis. Tout client devra présenter sa pièce d'identité, (le badge : personnel de chantier CNPE), carte grise et assurance de la caravane. En application de l'article R 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le responsable est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police mentionnant nom et prénom, date et lieu de naissance, nationalité, domicile habituel, les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le responsable.

Ouverture du camping

Le camping municipal est ouvert toute l'année sauf le 1^{er} mai

Horaires d'été : mai à septembre

**du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h 30 à 17h 30,
vendredi de 8h à 12h et 13h30 à 16h 30, samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h 30.**

Horaires d'hiver : octobre à avril

**Ouvert du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h 30 à 17h 30,
vendredi de 8h à 12h et 13h30 à 16h 30, samedi de 8h à 12h.**

Le responsable est joignable par téléphone au 06 14 75 40 94 ou 06 21 27 24 40 (durant les heures d'ouverture).

On trouvera, au bureau d'accueil, tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ au plus tard la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil à la semaine en période estivale et d'arrêt de tranche. Leur montant est fixé suivant le tarif en vigueur affiché à l'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain.

Dès la veille de leur départ les campeurs sont invités à prévenir le bureau d'accueil et à effectuer le paiement de leurs redevances.

Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 23 h et 7 h.

Les animaux

La présence d'animaux doit être signalée dès l'arrivée et la carte de tatouage et le carnet de vaccinations (vaccination antirabique) des chiens et des chats seront obligatoirement présentés. Les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie sont interdits dans l'enceinte du camping. Les animaux doivent être tenus en laisse par une personne majeure et ne devront jamais être laissés en liberté. Ils ne doivent pas être laissés au terrain de camping même enfermés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables.

Leurs déchets seront ramassés et déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Visiteurs

Après avoir été autorisés par le responsable, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Ces derniers seront tenus d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et/ou installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Les voitures des visiteurs sont interdites dans l'enceinte du terrain de camping.

Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h.

La circulation est interdite entre 23 h et 7 h sauf pour les personnes travaillant en horaires décalés.

Ne peuvent circuler dans le camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement est interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants. Le stationnement est interdit sur les pelouses.

Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les clients doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Les ordures ménagères, les papiers, les déchets de toute nature, doivent être déposés dans les poubelles ou les containers de tri sélectif. Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

L'étendage du linge ne devra jamais être fait à partir des arbres et se fera le cas échéant sur les emplacements, à la condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins.

Les plantations et décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper les branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Sécurité

a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc...) sont rigoureusement interdits. Le barbecue collectif est autorisé, les réchauds doivent être maintenus en parfait état de fonctionnement et ne doivent pas être utilisés dans des conditions dangereuses (près d'une tente ou d'une voiture). En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

b) Vol

Le responsable a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte.

Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers du camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

En aucun cas, la commune de Belleville/Loire ne peut être tenue pour responsable de vols, pertes ou dégradations occasionnés aux biens personnels des clients.

Jeux

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

L'aire de jeux est en libre accès aux enfants qui devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir.

Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord du responsable et seulement à l'emplacement indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire. Une redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le "garage mort".

Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le responsable pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le responsable de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le responsable pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Il est INTERDIT de jouer dans les sanitaires.

IMPORTANT

La commune de Belleville sur Loire est concernée par plusieurs risques naturels et technologiques.

En cas d'accident, les occupants devront se conformer aux instructions des autorités.

Les informations relatives à ces risques sont consultables dans les panneaux d'affichage et au bureau d'accueil.

LOCATION DES MOBIL-HOMES ET CHALETS

Article 1 : Admission et séjour

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. A son entrée sur le camping, les clients présents sur la location s'engagent à présenter une pièce d'identité et payer l'intégralité de son séjour ou le solde si un acompte a été versé.

Article 2 : Réservation

La réservation d'un mobil-home ou d'un chalet est acceptée lorsque le contrat signé par le client a été retourné accompagné d'un acompte de 10% du montant total du séjour. Elle devient ferme lorsque le client reçoit du camping la confirmation de réservation. Si la demande ne peut être satisfaite, l'acompte est restitué en totalité.

Article 3 : Annulation

En cas d'annulation, la demande doit être effectuée au plus tard 30 jours avant la date du début du séjour. À défaut l'acompte ne sera pas restitué.

Article 4 : Etat des lieux- Caution

Avant la remise des clés, le client s'engage à verser une caution de 400€ à 600€, destinée à couvrir les dégradations éventuelles à l'intérieur ou à l'extérieur de la location. Elle ne sera pas encaissée sauf en cas de dégradation. Un état des lieux et un inventaire seront établis à l'entrée et à la sortie du locataire.

Il conviendra de signaler toute anomalie ou manquement dans les 24 heures. L'état des lieux, l'inventaire du mobilier et des divers équipements sera obligatoirement établi en début et fin de séjour.

Si le locataire ne peut pas assister à l'état des lieux du départ (départ nocturne par exemple), les cautions lui seront restituées, par voie postale, dans un délai de 15 jours, déduction faite, si besoin, par le loueur, des montants à la charge du locataire aux fins de remise en état des lieux, réparations diverses.

Article 5 : Entretien

Une option est disponible pour le ménage et non obligatoire. Toutefois toute location rendue non propre lors de l'inventaire de sortie se verra augmenter sa facture de cette option. Les poubelles doivent être vidées, les lavabos WC et douches doivent être rincés, les surfaces de la cuisine doivent être propres, même si le service ménage a été réservé !

Article 6 : Horaires d'arrivée et de départ

L'arrivée est après 15h et le départ avant 11h. En cas de départ anticipé du client ou d'arrivée tardive, il n'est procédé à aucun remboursement.

Article 7 : Le client doit respecter la date d'arrivée fixée par le contrat. En cas d'empêchement le client doit en aviser la direction. À défaut, la location peut être attribuée à un autre client.

Article 8 : Utilisation de barbecues

Interdit sauf barbecue électrique ou collectif.

Article 9 : Le nombre de personnes séjournant dans la location est strictement limité à 4,5 ou 6 personnes en fonction du nombre de couchages et de la catégorie du locatif réservé. Tout manquement entraînera l'expulsion.

Article 10 : Un véhicule est prévu par location mobil home ou chalet. Tout véhicule supplémentaire sera facturé en complément des tarifs indiqués.

Rappel : En aucun cas, la commune de Belleville/Loire ne peut être tenue pour responsable de vols, pertes ou dégradations occasionnés aux biens personnels des clients.

Pour le confort de tous, nous vous informons qu'il est interdit de fumer dans les locations. Toute personne ayant fumé à l'intérieur de la location, se verra l'intégralité de sa caution retenue.

Le 15 avril 2015
Patrick BAGOT, Maire.

